M. Fleming: Qui a été reçu du Gouvernement pour l'exploitation de votre station de Sackville?

M. FRIGON: Oui, monsieur.

M. Fleming: Cela constitue, dans votre état de recettes et de dépenses, un nouvel item qui ne figurait pas dans les états précédents?

M. FRIGON: C'est exact.

M. Fleming: Votre revenu est environ le même que celui de l'année financière précédente; est-ce exact?

M. FRIGON: Oui.

M. Fleming: Votre état indique une diminution de \$10,000 dans le revenu provenant du droit des permis, une augmentation d'environ \$45,000 du revenu commercial, et une diminution d'environ \$7,000 du revenu de provenance diverse. Est-ce exact?

Le président: Puis-je vous interrompre un instant, monsieur Fleming? J'ai discuté cet état avec l'hon. M. McCann, et il me semble que, s'il doit être consigné au compte rendu, il faudrait indiquer au début de l'état que celui-ci n'est pas final. Je demanderais au secrétaire d'y mettre un en-tête du genre de "sujet à revision."

M. Frigon: J'ai inscrit les mots "sujet à revision" sur la copie.

L'hon. M. McCann: Cet état n'est pas définitif pour la bonne raison que le rapport annuel comprend l'état, et que la Loi stipule qu'il devient définitif quand le rapport est déposé en Chambre. On a l'habitude de présenter le rapport annuel au Parlement avant qu'il soit étudié au Comité.

M. Fleming: Nous sommes d'accord là dessus.

Le président: J'ai tout simplement voulu m'assurer qu'en consignant l'état au compte rendu il porterait les mots "sujet à revision" ou quelque expression semblable.